

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

340 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 10 Octobre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

341 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 2 – Budget 2023 - COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget commune :

DM n°2 : Budget 2023 – COMMUNE

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
014/739118 cf 020	Autres reversements de fiscalité	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
67/678 cf 020	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	82 442,00 €	82 442,00 €
Total dépenses		0,00 €	94 442,00 €	94 442,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
042/777 cf 01	Quote-part des subventions d'investissement	400,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €
73/7351 cf 01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	170 000,00 €	60 000,00 €	230 000,00 €
70/70876 cf 020	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	115 000,00 €	25 000,00 €	140 000,00 €
70/7066 cf 61	Redevances et droits services sociaux	52 000,00 €	7 842,00 €	59 842,00 €
Total recettes		337 400,00 €	94 442,00 €	431 842,00 €

Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
040/13931 cf 01	Subventions investissement transférées – DETR	0,00 €	1 600, 00€	1 600,00 €
21/2188 cf 020	Autres immobilisations corporelles	106 644,77 €	-1 600,00 €	105 044,77 €
Total dépenses		106 644,77 €	0,00€	106 644,77 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NEANT				
Total recettes		0,00 €	0,00€	0,00 €

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

342 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements Budget Commune

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2024, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2024.

Chapitre 20 – Art. 2051 (M14) / Art. 2051 (M57)	⇒	Concessions et droits similaires	⇒	3 000 €
Chapitre 21 – Art. 2152 (M14) / Art. 2152 (M57)	⇒	Installations de voirie	⇒	15 000 €
Chapitre 21 – Art. 21571 (M14) / Art. 215738 (M57)	⇒	Matériel et outillage de voirie	⇒	5 000 €
Chapitre 21 – Art. 2158 (M14) / Art. 2158 (M57)	⇒	Petits outillages techniques	⇒	5 000 €
Chapitre 21 – Art. 2183 (M14) / Art. 21831 (M57)	⇒	Matériel Informatique	⇒	15 000 €
Chapitre 21 – Art. 2185 (M57)	⇒	Matériel de téléphonie	⇒	1 000 €
Chapitre 21 – Art. 2188 (M14) / Art. 2188 (M57)	⇒	Petits matériels divers	⇒	16 000 €
Chapitre 23 – Art. 2315 (M14) / Art. 2315 (M57)	⇒	Immobilisations en cours	⇒	170 000 €

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

343 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget annexe EAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2024, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2024.

Chapitre 21 – Article 21531	↗	Réseaux adduction Eau	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 21561	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2182	↗	Véhicules	↗	30 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	50 000 €

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

344 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget annexe assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.
Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2024, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2024.

Chapitre 21 - Article 21562	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	25 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↗	Réseaux assainissement	↗	25 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	50 000 €

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

345 - OBJET : Rémunération des agents du service de la régie de l'eau et de l'assainissement

Le service de la régie de l'eau et de l'assainissement étant un service public à caractère industriel et commercial, les agents de ce service sont recrutés sur des contrats à durée indéterminée ou déterminée de droit privé conformément aux dispositions en vigueur.

Au vu des entretiens professionnels de fin d'année et de l'implication des agents, il est proposé de revaloriser les indices majorés de rémunération de l'ensemble des agents du service à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé à l'assemblée que la dernière revalorisation a été appliquée au 1^{er} janvier 2021. Les nouveaux indices majorés applicables seraient les suivants :

- 2 techniciens réseaux : IM 607 → IM 620
- 1 technicien réseau : IM 459 → IM 475
- 1 agent administratif : IM 385 → IM 405

Le conseil municipal, après avis favorable du conseil d'exploitation, est invité à se prononcer sur ces nouvelles conditions de rémunération et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

346- OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2024 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

347- OBJET : Subvention exceptionnelle à l'amicale des artisans commerçants de Lesparre

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'amicale des artisans commerçants cœur de ville Lesparre Médoc, d'une demande de subvention pour la mise en œuvre des animations commerciales de Noël.

M. le Maire, au regard des crédits encore disponibles, propose une aide d'un montant de **2 000 €**.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 6574 du budget primitif 2023.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir si cette subvention ne concerne que les commerçants du cœur de ville, il est répondu qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle destinée aux seules animations du centre-ville, mais que les entreprises lesparraïnes peuvent apporter des idées. Il est également évoqué l'enlèvement des panneaux publicitaires en bordure de la RD 1215. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une simple application de la Loi étendue à tout le Médoc et que les banderoles des associations sont également concernées par cette interdiction. Pour ce qui est du nouveau panneau lumineux installé sur la commune, M. le Maire indique qu'il a vocation exclusive d'informer sur les animations et activités de la ville et qu'il n'y aura aucune diffusion publicitaire.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté par 24 voix pour et 1 abstention (M. CAZAUBON)

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**348 - OBJET : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 30 Novembre 2023, le dossier d'une propriétaire Lesparraïne est éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2 500 €**. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide à la propriétaire Lesparraïne, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
NEGRIER	Roselyne	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	30/11/2023	25 144.65 €	25 144.65 €	100%	2 500 €	NC
TOTAL					25 144.65 €	25 144.65 €		2 500 €	

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**349 - OBJET : Révision des tarifs communaux 2024**

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2024, de revaloriser certains de ces tarifs.

Afin de faire face à l'inflation et particulièrement aux coûts des denrées alimentaires pour ce qui concerne les prestations de confection des repas, une augmentation de **2,5%** est envisagée. Au 1^{er} janvier 2024, le prix d'un repas, selon la tranche de Quotient Familial, variera de l'ordre de **+ 0,06 cts à + 0,10 cts**. Les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés par rapport à 2023 ainsi qu'il suit :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2024

Tranche QF	Prix repas maternel
0 à 400 Euros	2,57 €
401 à 600 Euros	2,83 €
601 à 850 Euros	3,05 €
851 à 1250 Euros	3,28 €
Plus de 1251 Euros	3,49 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2024

Tranche QF	Prix repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,85 €
401 à 600 Euros	3,18 €
601 à 850 Euros	3,43 €
851 à 1250 Euros	3,67 €
Plus de 1251 Euros	3,91 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2024

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	3,15 €
401 à 600 Euros	3,50 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2024

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,52 €
401 à 600 Euros	0,57 €

601 à 850 Euros	3,77 €
851 à 1250 Euros	4,03 €
Plus de 1251 Euros	4,31 €

601 à 850 Euros	0,64 €
851 à 1250 Euros	0,67 €
Plus de 1251 Euros	0,70 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidants hors Lesparre scolarisés sur la commune au 1^{er} janvier 2024

- Coût de l'heure 0,91 €

Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2024

- Repas 5,56 €
 ► Repas Multi-accueil (crèche) 4,63 €
 ► Goûters 0,37 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2024

- Repas livrés à domicile 6,87 €
 ► Repas livrés à la R.P.A. 6,87 €
 ► Repas occasionnel et administration sans livraison 6,28 €
 ► Repas occasionnel et administration avec livraison 7,00 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2024

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ➡ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ➡ 750 €
- Concession cinquantenaire ➡ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) 2,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ➡ 975 €
- Concession cinquantenaire ➡ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ➡ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ➡ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ➡ 1 625 €

- Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2024

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée ➡	15,00 €
	La semaine ➡	30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public (benne, palissade, matériel de chantier, etc...)	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ➡	2,50 € /m² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ➡	6,30 € /m² utilisé
3. Échafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ➡	2,50 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ➡	6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois ➡	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois ➡	15,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Étalage (à l'année)	de 0 à 5 m ²	↗	50 € /an
	De 5 à 10 m ²	↗	150 € /an
	De 10 à 25 m ²	↗	300 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↗	600 € /an
2. Terrasses – Étalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ²	↗	25 € /période
	De 5 à 10 m ²	↗	75 € /période
	De 10 à 25 m ²	↗	150 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↗	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	20 € /an
4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)		Forfait	↗ 30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
8. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait	↗	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait journalier	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait 2 jours	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 11 € 10 m ² de sol utilisé → 21 € 20 m ² de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours	↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 25 € 10 m ² de sol utilisé → 48 € 20 m ² de sol utilisé → 90 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
10- Forains et manèges	Forfait plus de 5 jours		Forfait 5 jours + ↗ 5 m ² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire ↗ 10 m ² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire ↗ 20 m ² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire ↗ Par tranche de 10 m ² suppl. → 10 € / jour supplémentaire

Service commun urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – au 1^{er} janvier 2024

Permis de construire	95 €
Déclaration préalable	75 €
Permis d'aménager	155 €
Certificat d'urbanisme	a) 55 € b) 45 €
Permis de démolir	95 €
Autorisation de travaux	95 €
Transfert de permis de construire	75 €
Permis modificatif	95 €
Autorisation d'enseigne	75 €
Numérisation des autorisations urbanisme (Loi Elan applicable au 1^{er} janvier 2022) et renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes	10 € - Forfait mensuel

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2024

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée
Espace F. Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	125 €	250 €	250 €	500 €	500 €	300 €
La Vigne	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €
La Forêt	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €

*Journée de 8h30 à 18h00

*Demi-journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00 (sauf pour les salles La Vigne et La Forêt de 18h00 à 24h00)

*Week-end du vendredi 18h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2024

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Service bibliothèque – à compter du 1^{er} janvier 2024

- Non restitution d'un livre : prix d'achat du livre

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

350 - OBJET : Tarifs 2024 du service eau

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

A l'instar de l'année 2023 marquée par une inflation importante du coût de l'énergie et des matériaux, M. le Maire propose au Conseil pour l'année 2024, une augmentation des tarifs de l'eau de **4% sur la part variable** (soit + 0,049 € HT/m³ d'eau) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 0,92 € HT /an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2024, la redevance *prélèvement sur la ressource en eau* issue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera fixée à 0,10 €/m³ d'eau facturée (contre 0,09 €/m³ en 2023). La redevance *pollution de l'eau domestique*, encaissée pour le compte de l'Agence, restera identique à celle de 2023, à savoir 0,33 €/m³ d'eau facturée.

M. le Maire rappelle au Conseil que des frais liés aux relances d'impayés ont été instaurés en 2023 pour un montant de **5,50 € HT** appliqué sur la seconde relance. Le seuil de recouvrement légal est de **15 €**. En conséquence, il convient de porter le montant de ces frais à **12,50 € HT**, soit **15,00 € TTC** afin d'assurer le recouvrement auprès du Trésor Public en cas de non-paiement.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de 5% des autres prestations et tarifs annexes liés au prix du branchement d'eau. Après un avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission des finances, il est proposé à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs du service eau ainsi qu'il suit :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE EAU AU 01/01/2024

				€ HT	TVA	€ TTC	
SERVICE EAU POTABLE	Part Variable			€/m³	1,285 €	5,50%	1,356 €
	Abonnement	Usage domestique	pour un compteur DN 15 mm	€	46,72 €	5,50%	49,29 €
			pour un compteur autre que DN 15 mm	€/mm	3,15 €	5,50%	3,32 €
	Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	Individualisation des compteurs d'eau	pour le compteur général en €/mm	€/mm	3,15 €	5,50%	3,32 €
			abonnement pour chaque logement individuel	€	46,72 €	5,50%	49,29 €
		pas d'individualisation des compteurs d'eau	abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abo DN 15mm	€	/€	5,50%	/€
	Redevance prélèvement, encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne			€/m³	0,100 €	5,50%	0,106 €
	Redevance pollution, encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne			€/m³	0,33 €	5,50%	0,348 €
	Mise à disposition de prise d'eau sur hydrant déterminé (consommation enregistrée sur le compteur)			€/m³	5,23 €	5,50%	5,52 €
	Frais d'accès au service sans déplacement			€	25 €	20%	30,00 €
	Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau)			€	58,34 €	20%	70,00 €
	Frais de relances (imputés à partir de la 2ème relance)			€	12,50 €	20%	15,00 €
	Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du compteur)			€/mm	8,34 €	20%	10,00 €
	Duplicata de facture			€/facture	5,50 €	20%	6,60 €
	Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés			€/h	33,08 €	20%	39,70 €
	Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)			forfait €	88,20 €	20%	105,84 €
	Forfait contrôle annuel simplifié PEI PRIVES, rédaction rapport du contrôle compris			forfait €/PEI	40 €	20%	48,00 €
Forfait contrôle débit/pression PEI PRIVES, rédaction rapport du contrôle compris			forfait €/PEI	60 €	20%	72,00 €	

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU 01/01/2024

Code	Description des travaux et prestations Branchement d'eau potable	Unité	Prix unitaire en €HT	TVA	Prix unitaire en €TTC
1	<i>Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation</i>	Forfait	111,79 €	20%	134,15 €
2	<i>Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement (en fonction des besoins du demandeur) :</i>				
2,1	<i>*pour une conduite de 25 mm</i>	Unité	363,89 €	20%	436,67 €
2,2	<i>*pour une conduite de 32 mm</i>		375,63 €	20%	450,76 €
2,3	<i>*pour une conduite de 40 mm</i>		469,53 €	20%	563,44 €
3	<i>Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires</i>	Unité	258,24 €	20%	309,89 €
4	<i>Compteur :</i>				
4,1	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 15 mm</i>	Unité	90,20 €	20%	108,24 €
4,2	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 20 mm</i>		104,36 €	20%	125,23 €
4,3	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 30 mm</i>		290,06 €	20%	348,07 €
4,4	<i>*fourniture et pose d'un compteur de 40 mm</i>		413,86 €	20%	496,63 €
5	<i>Fourniture et pose de canalisation PEHD comprenant le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du BRH, le pompage en cas de présence de la nappe, le forage à la fusée, le blindage si nécessaires</i>				
5,1	<i>*en DN 25 mm</i>	Forfait 10 mètres maxi	284,07 €	20%	340,88 €
5,2	<i>*en DN 32 mm</i>		311,07 €	20%	373,28 €
5,3	<i>*en DN 40 mm</i>		435,49 €	20%	522,59 €
6	<i>Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous-voirie</i>	Unité	143,33 €	20%	172,00 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

Résumé des opinions exprimées :

Il est demandé si le budget annexe eau présente un excédent budgétaire. M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'à défaut de bas de laine, une augmentation des tarifs est nécessaire afin de faire face à l'inflation qui impacte l'électricité, les matériaux et les investissements. Malgré l'augmentation, le prix du m³ reste toutefois inférieur à celui de 2016.

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

351 - OBJET : Tarifs 2024 du service assainissement collectif et non collectif

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2024, à l'identique des tarifs de l'eau, M. le Maire propose au Conseil une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **4% sur la part variable eau assainie** (soit + 0,081 €/HT/m³ d'eau consommé) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 1,10 €/HT/an).

De plus, M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2024, la redevance *modernisation des réseaux de collecte* encaissée pour le compte de l'Agence restera identique à celle de 2023, soit 0,25 €/m³ d'eau assainie facturée.

Enfin, M. le Maire préconise une augmentation de 5% des autres prestations et tarifs annexes liés au prix du branchement d'assainissement collectif. Après un avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission des finances, il est proposé à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs du service Assainissement collectif et non collectif ainsi qu'il suit :

TARIFS PRESTATIONS SERVICE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2024

				€ HT	TVA	€ TTC	
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Part Variable			€/m³	2,11 €	10 %	2,32 €
	Abonnement			€	55,98 €	10 %	61,58 €
	Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique	pas d'individualisation des compteurs d'eau	abonnement de l'immeuble = nombre de logements X abonnement	€	/€	10 %	/€
	Redevance collecte, encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne			€/m³	0,250 €	10 %	0,28 €
	Majoration 100% part variable - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU			€/m³	4,22 €	10 %	4,64 €
	Majoration 100% abonnement - non-respect du code de la santé publique (art L1331-8) raccordement au réseau EU			€/m³	111,96 €	10 %	123,16 €
	Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes PAC			€			980,00 €
	Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions PAC (voir modalités d'application ci-après)			€			1 500,00 €
	Contrôle de raccordement des eaux usées lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) établissement d'un certificat de conformité			€	86,70 €	20%	104,00 €
	SPANC: contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) établissement d'un rapport de bon fonctionnement			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un rapport diagnostic			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle conception implantation-instruction dossier installations neuves liés à un permis de construire ou à réhabiliter - Établissement certificat de conformité			€	100,00 €	20%	120,00 €
	SPANC: contrôle exécution des travaux- Établissement d'un certificat de conformité			€	61,25 €	20%	73,50 €
	Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés			€/h	33,08 €	20%	39,70 €
	Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)			forfait €	88,20 €	20%	105,84 €
	Traitement des matières de vidange (en m³)			€/m³	17,37 €	20%	20,84 €
	Déversement eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m³)			€/m³	0,56 €	20%	0,67 €

TARIFS D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2024

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Prix unit. € HT	TVA	Prix unit. € TTC
1	<i>Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation</i>	Forfait	111,79 €	20%	134,15 €
2	<i>Fourniture du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement</i>	Forfait	395,00 €	20%	474,00 €
3	<i>Fourniture d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires</i>	Forfait	360,89 €	20%	433,07 €
4	<i>Fourniture de canalisation PVC comprenant le terrassement, le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires</i>	Forfait 2 mètres maxi	388,54 €	20%	466,25 €
5	<i>Fourniture et pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous-voirie</i>	Unité	143,33 €	20%	172,00 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées

TARIFS PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS PAC AU 01/01/2024

Concernant les nouvelles constructions, les extensions (*générant des eaux usées supplémentaires*) ou le réaménagement d'un immeuble ou pièce à vivre (*générant des eaux usées supplémentaires*) liés à une autorisation d'urbanisme, les modalités d'application pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) sont les suivantes :

Maison individuelle	Unifamiliale	1 PAC
Habitat groupé / lotissement	Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales	1 PAC par habitation
Habitat groupé / lotissement	Supérieur à 10 habitations unifamiliales	1/2 PAC par habitation
Habitat collectif	studio ou T1	1/2 PAC par logement
Habitat collectif	supérieur au T1	1 PAC par logement
Constr. artisanale ou commerciale		1 PAC

le redevable de la PAC est le titulaire de l'autorisation d'urbanisme

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

352 - OBJET : Convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de Gaillan

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Gaillan, au lieu-dit le Mey, a été mise en service le 1^{er} août 2002 et qu'elle est propriété de la ville de Lesparre.

Cet ouvrage, dont la maintenance, l'entretien et le fonctionnement sont assumés financièrement par la régie de l'assainissement de la ville de Lesparre, fut construit dans le but d'assurer le traitement des effluents des deux collectivités (*Lesparre et Gaillan*).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2018, une convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Gaillan fut approuvée, fixant les modalités de calculs pour la participation financière du Syndicat des Eaux du Médoc, maître d'ouvrage des réseaux de collecte de Gaillan. Cette dernière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

La participation financière est calculée au prorata des volumes collectés par le réseau d'eaux usées de Gaillan. Elle est fixée chaque année par l'assemblée délibérante de Lesparre, au vu des éléments suivants :

- *Coût annuel de la prestation de service pour l'exploitation de la STEP,*
- *Coût annuel de l'électricité de l'usine,*
- *Programme annuel de renouvellement des pièces d'usure de l'ouvrage de traitement.*

M. le Maire informe le Conseil que le système d'assainissement de Lesparre-Gaillan comprenant la station d'épuration des eaux usées et les réseaux de collecte, est soumis à un nouvel arrêté délivré par le Préfet de la Gironde le 17 octobre 2023, fixant notamment de nouvelles normes de rejets (*voir partie grisée sur le tableau ci-après*), intégrant le paramètre Phosphore (Pt), ainsi qu'il suit :

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration à ne pas dépasser</i>	<i>Rendement</i>	<i>Valeur rédhibitoire</i>
DBO5	25 mg(O2)/l	94%	50 mg(O2)/l
DCO	90 mg(O2)/l	89%	180 mg(O2)/l
MES	30 mg/l	94%	75 mg/l
NTK		8 mg/l	
Pt*		2 mg/l	

****pour ce paramètre, les normes de rejet doivent être respectées en période d'étiage uniquement.***

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière et le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à la signer.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

353 - OBJET : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'île d'amour

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Octobre 2023, le conseil municipal a décidé le transfert à l'étude notariale de Vendays, du dossier de cession d'une partie de la rue de l'île d'Amour à M. Jean-Marie VOLUZAN.

Toutefois cette portion de voie est toujours classée dans le domaine public communal. Or, ne peuvent être cédés que des biens privés communaux. Il convient donc de procéder au déclassement de cette voie, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Pour mémoire, cette parcelle est située à l'extrémité d'une voie sans issue, non revêtue. Elle ne fait plus l'objet d'une utilisation par le public et sa situation ne lui confère également aucune fonction de desserte autre, que celle de la propriété exclusive de M. VOLUZAN.

Considérant les éléments ci-dessus et au regard des dispositions du code rural et du code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique. Il est décidé par délibération du conseil municipal. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce déclassement et, le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

354 - OBJET : Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

M. le Maire indique à l'assemblée, que les charges relatives à l'entretien du domaine routier départemental situé en agglomération, sont partagées entre les Communes et le Département de la Gironde.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation.

En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Comme le préconisent les autorités de l'État, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération, doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération du 20 Février 2023, les termes d'une convention type, fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération, entre le Département et les Communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

355 - OBJET : Rattachement de parcelles communales au régime forestier de l'ONF

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la tempête de 1999 il a été décidé par délibération du 26 Juin 2003, d'adhérer au régime forestier proposé par l'ONF, pour le nettoyage et le reboisement des parcelles dévastées. Renouvelé par délibération du 6 Octobre 2022 pour 15 ans (2022-2037), ce programme permet une gestion complète des parcelles : débroussaillage, coupes pour éclaircis et vente du bois, dont le produit est reversé à la commune.

La commune ayant fait récemment l'acquisition de plusieurs parcelles forestières, il convient de les intégrer au nouveau plan du régime forestier ainsi qu'il suit :

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Baren de Peyrissan	BE 196	91 a 20 ca	Bois
Le Noyre	BE 229	10 a 53 ca	Bois
Le Noyre	BE 319	50 ca	Bois
Le Noyre	BE 320	63 a 75 ca	Bois
L'Estrablott	BH 139	33 a 44 ca	Bois
L'Estrablott	BH 144	81 a 88 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 034	57 a 78 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 035	29 a 74 ca	Bois

Il est donc proposé au conseil municipal de rattacher les parcelles ci-dessus énoncées, au régime forestier géré par l'ONF. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

356 - OBJET : Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF - délégation de signature à M. le Maire

M. le Maire indique à l'assemblée que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010, a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée pour une période de 5 ans, 2023-2027.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, entraînant la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution locale sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure, suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- *Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)*
- *Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.*

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

357 - OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec la Sté Colas, la Commune et MMA IARD

M. le Maire rappelle à l'assemblée le litige opposant, depuis 2016, la commune à la société COLAS, suite aux malfaçons constatées sur les travaux de rénovation et réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau.

En février 2018, un expert judiciaire a été désigné par le juge des référés dans cette affaire avec pour missions principales de vérifier les désordres allégués, en déterminer la cause, de récolter tous les éléments techniques permettant au juge de déterminer les responsabilités éventuelles de chaque partie, et enfin d'évaluer le coût hors-taxes des travaux propres à remédier les éventuels désordres et d'en fixer la durée.

Au terme d'une procédure particulièrement longue, le rapport d'expertise judiciaire final a été déposé et communiqué aux parties le 30 août 2023. Il en ressort, sommairement, que les désordres évoqués sont réels. Leur cause repose essentiellement sur le matériau de pose utilisé. L'expert judiciaire impute en partie la responsabilité de ces désordres à la société COLAS et à l'entreprise RIBEIRO, pour défaut de conseil, mais il retient essentiellement que le choix du matériau de pose fait par les entreprises est conforme au CCTP (*cahier des clauses techniques particulières*).

Il considère notamment que ce dernier était insuffisant, en termes de prescriptions techniques. Concernant le montant des réparations, l'expert retient un montant de **319 918 € HT**.

Au regard des conclusions établies par l'expert, mais aussi de l'urgence des travaux à réaliser, le conseil de la commune a proposé à cette dernière de régler le litige par un protocole d'accord transactionnel. Dans le cadre de cette procédure, les parties se sont accordées sur un montant actualisé de travaux de **372 128 € HT** et ont acté les frais d'expertise à **14 717,40 €**. Elles ont convenu de la répartition de ces sommes ainsi qu'il suit :

- ☞ 60% pour la commune de Lesparre-Médoc
- ☞ 20% pour la compagnie MMA, assureur de l'entreprise RIBEIRO
- ☞ 20% pour la société COLAS Sud-Ouest

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au BP 2024.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce protocole d'accord transactionnel aux conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Maire à le signer.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir si la Société COLAS ne remportera pas le marché, M. le Maire répond que rien ne permet de l'assurer que d'autres entreprises devraient candidater et qu'à l'issue, c'est la commission d'appel d'offres qui décidera. Concernant la nature des travaux, le protocole ne prévoit que de la réfection mais il sera possible d'envisager d'autres aménagements. La commission urbanisme-environnement-bâtiments-travaux-voirie-réseau, devra se réunir en début d'année pour décider des priorités. A l'issue de la procédure d'appel d'offres qui prend environ 3 mois, les travaux pourront commencer et devraient être terminés en fin d'année 2024. Afin de limiter les nuisances aux riverains, il est envisagé de réaliser le chantier en plusieurs tranches.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

358- OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **016 Mise à disposition pour partie d'une parcelle communale à la Sté JLR Investissements**
- ☞ **017 Fin de contrat de bail d'occupation du logement sis 2 impasse de l'Équerre au profit de M. MONNIER**
- ☞ **018 Renouvellement d'un groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances au 01/01/2024**
- ☞ **019 Convention de fourniture de repas à l'amicale du personnel des sapeurs-pompiers de Lesparre**
- ☞ **020 Mise à disposition précaire d'un terrain communal au profit de Mme Sandrine BOISNARD**
- ☞ **021 Renouvellement conventions de mise à dispo. permanentes d'un local au profit de diverses associations**
- ☞ **022 Renouvellement des conventions de mise à dispo. de salles au profit de l'association Rencontre & Amitiés**
- ☞ **023 Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association familiale**
- ☞ **024 Mise à disposition de la salle des fêtes de St Trélody au profit de la section bien-être du SAM OMNISPORTS**
- ☞ **025 Location par la commune d'un terrain au lieu-dit la Bécade propriété de M.JL NEYRAUT**
- ☞ **026 Avenant 1 à la convention d'utilisation moyens logistiques mis à disposition du SAM OMNISPORTS**
- ☞ **027 Fin de convention de mise à disposition d'un local communal sis 1 rue de la Loi**
- ☞ **028 Travaux de sécurité sur la RD 201 en agglomération – convention avec le département de la Gironde**
- ☞ **029 Réalisation d'un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS DIVERSES :

Question de Katia BOYER :

Nous sommes à moins d'une semaine de Noël, le centre ville est d'une immense tristesse, j'aimerais savoir, si vous comptez un jour si oui quand ? budgétiser une sono ou une réparation du système électrique ce qui permettrait d'égayer ce centre-ville ? Et comment se fait-il que cette année la place Gambetta n'a pas eu d'illuminations de Noël ?

Réponse de M. le Maire

Après la tempête, les agents ont eu beaucoup de travail. La pluie est arrivée puis l'installation des illuminations de Noël. C'est par manque de temps que nous avons sacrifié l'éclairage de la place Gambetta. Nous avons mis des éclairages sur Saint Trélody également. Concernant la sonorisation dans la rue piétonne, c'est un investissement à prévoir.

Nous avons été contraints d'arrêter cette animation, en raison des nombreuses plaintes et insultes des habitants de la rue, qui menaçaient de couper les fils. Ces animations ne sont pas seulement du ressort de la collectivité mais également des commerçants par leur investissement.

Question de Christelle QUILLET :

Dans le cadre de l'accord de coopération entre les villes de Lesparre et Gandon, le contribuable souhaiterait savoir qui finance les voyages, hébergements, repas, déplacements et autres dépenses du maire sénégalais en visite en France ? Toujours dans le cadre de cette coopération, un voyage au Sénégal est-il envisagé pour vous ou pour d'autres élus ? Si oui, avec le même financement ?

Réponse de M. le Maire :

Du 20/11 au 5/12/2023, nous avons reçu le maire de Gandon (SÉNÉGAL). J'ai assuré financièrement son hébergement et ses repas, sauf lorsque nous étions invités dans des structures communales, départementales ou privées.

Seule exception, les jus d'orange et gâteaux offerts lors de la présentation aux élus lesparrains, à la charge de la commune pour un total d'environ 30 €.

Il a intégralement financé son voyage. Si nous devons nous rendre à Gandon, ce sera la même chose avec en prime, l'accueil Sénégalais, à nul autre pareil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 19h55 en souhaitant à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année et adresse ses remerciements à Katia BOYER et Magalie DALCIN pour leur idée de moment convivial qui se sera partagé à l'issue de cette séance.

Fait à Lesparre le 22 Décembre 2023



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU